

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-13087/22/CM

■ Approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues
38805

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Métropole a la charge. La surtaxe permet également à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les montants des surtaxes sont hétérogènes au sein de la Métropole. Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers. Le premier pas vers cette convergence est le regroupement des budgets annexes pour que la Métropole dispose d'un seul budget annexe de l'eau potable et d'un seul budget annexe de l'assainissement dès 2024. Par la suite, le travail se poursuivra par une convergence tarifaire qui devra permettre de financer les investissements nécessaires en lien avec les objectifs des schémas directeurs métropolitains. La présente délibération a pour but de centraliser toutes les surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et des tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues.

En comparaison avec les montants au 1^{er} janvier 2022, seuls quelques tarifs présentent des évolutions :

- Les surtaxes de Coudoux, Puyloubier et Ventabren (assainissement).
- Les surtaxes de La Roque d'Anthéron.
- Les tarifs de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues.

Concernant les surtaxes applicables au périmètre des communes de Coudoux, Puyloubier et Ventabren (assainissement), par délibération n°TCM-012-12172/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'extension du périmètre d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à l'exploitation de ces services. Les surtaxes correspondantes doivent donc être supprimées au fur et à mesure de leur passage à la Régie sur l'année 2023, à savoir, suppression des surtaxes de Puyloubier (eau et assainissement) au 1^{er} janvier 2023, de Ventabren (assainissement) au 1^{er} mars 2023 et de Coudoux (eau et assainissement) au 1^{er} juillet 2023.

Concernant les surtaxes applicables au périmètre de la commune de La Roque d'Anthéron, il convient d'en modifier la structure tarifaire (tarification selon des tranches de consommation) pour être mise en cohérence avec la structure tarifaire du nouveau contrat de concession qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sans incidence financière pour les usagers.

Concernant les services d'eau et d'assainissement desservant les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint- Mitre-les-Remparts, ils sont exploités sous la forme d'une régie publique avec autonomie financière et sans personnalité morale, la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues. Depuis 2022, la Régie est confrontée à deux changements majeurs :

- Une baisse tendancielle des volumes d'eau facturés, liée notamment aux changements de pratiques des abonnés (campagnes de sensibilisation, recherche d'économie, ...) et aux mesures de restriction d'usages imposées en période de sécheresse ;
- Une forte hausse des dépenses d'exploitation, qui provient, d'une part, d'une hausse tendancielle des tarifs d'électricité (+ 75% en 2022) et des produits chimiques et autres matières premières (entre 30 et 50% en 2022), et d'autre part, de coûts nouveaux liés au traitement des boues de la station d'épuration.

Ces deux changements nécessitent une augmentation de la tarification pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour couvrir les programmes d'investissements.

Les principales évolutions tarifaires proposées sont les suivantes :

- Abaissement du seuil des tranches progressives sur l'eau et l'assainissement pour les abonnés « domestiques ».
- Mise en œuvre d'un abonnement fixe lié au diamètre des compteurs pour les abonnés « industriels » et « arrosages et poteaux incendie ».
- Mise en œuvre d'un tarif spécifique pour le traitement du lixiviat du Centre Enfouissement Technique Valentoulin et de l'Installation de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés du Vallon du Fou.
- Augmentation des tarifs au m³ consommé, toutes tranches et toutes catégories d'usager confondus :
 - + 2% sur l'eau.
 - + 7% sur l'assainissement.
- Ajustement à la baisse de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.
- Impact sur une facture d'eau type INSEE de 120 m³ (parts eau et assainissement) :
 - 1^{er} janvier 2022 : 319,92 € TTC.
 - 1^{er} janvier 2023 : 348,06 € TTC.
 - Soit une augmentation de 28,14 €, ce qui représente + 8,8 %.

Les montants de surtaxes des autres services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés. Ces montants s'appliqueront aux volumes consommés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° PEDD 002-1289/15/CC du Conseil Communautaire du 25 septembre 2015 approuvant l'actualisation des tarifs communautaires de l'assainissement du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° DEA 041-3349/17/CM du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'actualisation des tarifs 2018 de l'eau sur le Territoire de Marseille Provence ;
- La délibération n°TCM-020-11161/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant les surtaxes de l'eau et de l'assainissement pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix à compter de l'année 2022 ;

- La délibération n° TCM 002-8866/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 approuvant la modification des surtaxes métropolitaines des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n°07/2006 du Conseil Municipal de la commune d'Auriol du 27 mars 2006 approuvant le montant de la surtaxe communale du service de l'eau ;
- La délibération n° DEA 045-3353/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant l'évolution des montants de surtaxe à appliquer sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour chaque commune du territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° TCM 004-8390/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités de facturation de la surtaxe sur la base de tranches de consommation et des nouveaux montants de surtaxe pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° TCM-007-10709/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 approuvant les nouveaux montants de surtaxe en eau potable pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° TCM-032-11173/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la régie de l'eau et de l'assainissement pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'année 2022 ;
- La délibération n°TCM-012-12172/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension de son périmètre d'exploitation ;
- La délibération n°TCM-008-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de La Roque d'Anthéron ;
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues du XX novembre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'adopter une seule et unique délibération regroupant toutes les surtaxes et tous les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole pour une meilleure information des usagers.
- Qu'il convient d'approuver les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole et les tarifs de la Régie à compter du 1er janvier 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023 précisées dans les annexes 1 et 2.

Article 2 :

Sont approuvés les tarifs de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2023 précisés dans l'annexe 3.

Article 3 :

Ces recettes seront imputées à compter de 2023 sur les sections de fonctionnement, chapitre 70, des budgets suivants :

- Budget Annexe de l'Eau - secteur de Marseille-Provence, Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur de Marseille-Provence, Nature 70611.
- Budget Annexe de l'Eau - secteur du Pays d'Aix, Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur du Pays d'Aix, Nature 706811.
- Budgets Annexes de l'Eau Potable - secteur du Pays Salonais : Nature 70128.
- Budgets Annexes de l'Assainissement - secteur du Pays Salonais : Nature 70128.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Nature 70611.
- Budget Annexe de l'Eau - secteur d'Istres-Ouest Provence, Nature 70111.
- Budget Annexe de l'Assainissement - secteur d'Istres-Ouest Provence, Nature 70611.
- Budget Annexe Eau - secteur du Pays de Martigues : natures 70111 - 701241 - 704 - 7068 - 7088.
- Budget Annexe Assainissement - secteur du Pays de Martigues : natures 704 - 70611 - 706121 - 70613 - 7062 - 7068 - 7088.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations relatives aux surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI